

Paris, 23 SEP. 2011

Le directeur interministériel des
systèmes d'information et de
communication

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux interministériels

Objet : Mise en place des services départementaux interministériels des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Réf : Ma note du 19 août 2011

L'annonce, par ma note de référence, des modalités matérielles de création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication a suscité des interrogations et des inquiétudes de la part des personnels concernés.

Afin de restaurer les conditions d'un climat apaisé de concertation, il me paraît nécessaire, d'une part, d'expliquer à nouveau le fondement des choix retenus et, d'autre part, de vous faire part d'un certain nombre de précisions et d'engagements de l'administration.

Il importe d'abord de rappeler que la création des SIDSIC s'inscrit dans un processus engagé il y a plus de deux ans. Le volet SIC de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat a été défini par une circulaire du secrétaire général du Gouvernement du 11 juin 2009. Cette dernière créait le comité de pilotage national des systèmes d'information (CPNSI) et vous demandait de nommer des correspondants départementaux des SIC (COSIC) pour conduire les travaux de coordination au niveau local. En 2010, sous l'égide du CPNSI et grâce à la mobilisation des COSIC, plusieurs expérimentations ont été conduites et ont permis dans trois départements la mise en place de structures interministérielles. Toutes ces expérimentations ont confirmé non seulement la nécessité du maintien d'une capacité de soutien de qualité à des services dont l'organisation territoriale a profondément changé, mais aussi le caractère perfectible de l'organisation actuelle.

Le secrétaire général du Gouvernement a décidé, par circulaire du 25 janvier 2011, de généraliser et d'approfondir la mutualisation de ce soutien au niveau départemental, pour deux raisons principales. La première repose sur des logiques métiers et la nécessité de faire converger les différents SIC ministériels. La seconde se fonde sur la recherche d'une masse critique efficace. La circulaire du 25 janvier 2011 consacre ainsi la vocation interministérielle du service SIC et reconnaît l'enjeu stratégique des systèmes d'information et de communication en plaçant ce service auprès du secrétaire général de la préfecture.

Au cours des derniers mois, la concertation interministérielle, associant directeurs des systèmes d'information et directeurs des ressources humaines, a permis de progresser sur le modèle cible d'organisation de ce service et sur ses modalités de fonctionnement. Ma note du 19 août 2011 est venue préciser les orientations retenues au terme de cette concertation interministérielle.

Cette note, en clarifiant certaines modalités d'organisation, a suscité des interrogations et des inquiétudes. Je constate que ces inquiétudes ne portent pas sur la pertinence de la création d'un service mutualisé pour les missions SIC ; chacun en perçoit à la fois l'intérêt technique et professionnel, et, compte tenu des besoins, l'urgence relative. Les interrogations portent en revanche notamment sur les questions relatives aux ressources humaines et à la gestion prévisionnelle des effectifs.

Afin d'y répondre dans un climat serein, condition d'un travail de qualité, il me semble nécessaire de lever au préalable les inquiétudes des agents concernés. A cette fin, j'ai engagé un processus de concertation avec les organisations syndicales représentées au CTP des DDI, que j'ai reçues ce jour vendredi 23 septembre, et que je rencontrerai à plusieurs reprises au cours des semaines suivantes. Ce processus s'inscrit dans la continuité du dialogue noué dans ce CTP depuis sa mise en place début 2011, mais aussi dans le cadre de la coordination interministérielle, déjà très intense, avec les ministères concernés.

Durant ce processus, je vous demande de ne pas procéder à la création juridique de services interministériels départementaux des SIC.

Au-delà de la restauration de conditions sereines de dialogue, je souhaite d'ores et déjà vous donner plusieurs éléments de réponse aux principales inquiétudes qui se sont exprimées.

1° - La première inquiétude concerne la position statutaire des agents des DDI au sein du SIDSIC.

Le choix s'est porté sur la mise à disposition, considérant que c'est un dispositif protecteur pour les agents. La mise à disposition garantit en effet le maintien d'un lien de l'agent avec son ministère d'origine et lui permet de rejoindre le SIDSIC après avoir été informé des conditions dans lesquelles il remplira ses missions, notamment par le biais d'une fiche de poste.

2° - La deuxième inquiétude porte sur les conditions de travail des agents au sein du SIDSIC, et plus largement, pour les agents originaires des DDI, sur le changement d'autorité fonctionnelle et hiérarchique auquel la création des SIDSIC conduit.

Le choix de la mise à disposition pour les agents originaires des DDI et celui de l'affectation pour les agents originaires des préfectures permettent de répondre à de nombreuses questions concernant chaque catégorie de personnel. Mes services travaillent actuellement, avec le concours de la DGAFP, à apporter des réponses précises relatives notamment à la rémunération, aux astreintes, au temps de travail, au droit de grève ou encore au droit à la formation.

S'agissant plus spécifiquement des inquiétudes relatives à la gestion des carrières, chacun des ministères concernés s'engage à ce que ses agents mis à disposition du SIDSIC fassent l'objet d'un suivi personnalisé, tant au niveau central que déconcentré.

3° - Une troisième série de questions porte sur les conditions de fin de la mise à disposition.

Celle-ci peut intervenir à l'initiative de l'agent. Dans les trois premières années de la mise à disposition, et au terme de celles-ci, l'agent qui souhaiterait y mettre fin sera réintégré dans la direction départementale interministérielle dont il est originaire. Dans la mesure où les fonctions SIC auront été transférées au SIDSIC, l'agent qui réintègrera la DDI n'aura pas vocation à exercer des

fonctions SIC, mais un accompagnement personnalisé ainsi qu'une formation adaptée lui seront proposés.

A l'initiative de l'administration, d'origine ou d'accueil, il ne sera pas mis fin à la mise à disposition d'un agent dans le but d'ajuster l'effectif réel sur l'effectif cible du SIDSIC. En cas de « sureffectif », le respect du plafond d'emplois du SIDSIC sera obtenu par l'effet naturel des mouvements (mobilités volontaires, départs en retraite,...) et aucunement par le non-renouvellement des mises à disposition.

4° - *Une autre inquiétude porte sur la définition de « ratios cibles » et sur leurs conséquences en matière de ressources humaines.* Il serait compréhensible que, faute de visibilité sur l'évolution des effectifs des services, certains agents hésitent aujourd'hui à rejoindre les SIDSIC. Mais précisément, la définition d'une évolution programmée des effectifs permettra de gérer de manière prévisionnelle les emplois et les compétences avec pour objectif de garantir le bon fonctionnement de ces services. La contribution nationale de chaque ministère aux SIDSIC sera proportionnelle aux effectifs de chacun d'eux sur l'ensemble « préfectures + DDI ». De ce point de vue, la notion de « ratio cible » garantira un encadrement et un suivi concerté des effectifs des SIDSIC, là où l'absence de suivi peut aujourd'hui conduire à des évolutions non coordonnées.

5° - *La dernière inquiétude principale porte sur le regroupement géographique des agents du SIDSIC en préfecture.* Je souhaite rappeler avec clarté que le regroupement physique des agents n'est pas un objectif ni une condition de réussite du SIDSIC. Il ne correspond pas à l'esprit de la création de ces services. C'est l'objectif de garantie d'une qualité de service dans l'assistance de proximité de chaque DDI qui doit être recherché. Si les missions de pilotage et de gestion ont vocation à être centralisées en un point unique, l'implantation géographique des agents du SIDSIC doit, quant à elle, tenir compte de la répartition géographique des sites servis.

Je vous tiendrai directement informés de l'avancée des travaux de coordination et de concertation engagés, qui déboucheront, dans les prochaines semaines, sur des instructions complémentaires. Je vous remercie, d'ici-là, de surseoir à la création juridique de SIDSIC dans vos départements et de veiller à apporter aux personnels tous éléments d'explication sur ce calendrier et sur cette démarche.

Je vous indique enfin que je tiendrai, le 10 octobre prochain à Paris, une réunion nationale des préfigurateurs, et je vous remercie de les autoriser à y participer.



Jérôme FILIPPINI